

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DAC 105 Subventions (105.000 euros) avenant et conventions avec deux associations.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 4 février 2016 relative à l'attribution d'un acompte de 85.000 euros au titre de l'année 2016 à l'Association ERDA/Accentus approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Les Cris de Paris et lui demande l'autorisation de signer avec l'association ERDA / Accentus un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement au titre de 2016, une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre la Ville de Paris et l'association ERDA/Accentus ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Cris de Paris, c/o Olivier Michel 14, rue Cail 75010 Paris. 2016_01878 – 61001.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association ERDA / Accentus 51, rue de Chabrol 75010 Paris au titre de l'année 2016, est fixée à 170.000 euros, soit un complément de 85.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2016_01866 Simpa 20092.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 95.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 5 : Une subvention d'équipement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association ERDA / Accentus 51, rue de Chabrol 75010 Paris Simpa 20092, 2016_00056.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relatif à l'attribution d'une subvention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 2042, ligne VE 40003, provision pour subventions d'équipement au titre de la culture. Mission 900-10-99-011, n° d'individualisation 16V00458 DAC, AP 1603546.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO